



**LIVRET D'ACCUEIL
DU PATIENT ET DE SA FAMILLE**



**HÔPITAL DE JOUR
DU PARC MONTSOURIS**

20 BOULEVARD JOURDAN

75014 PARIS

TÉL : 01 45 88 89 54

**MÉDECIN DIRECTEUR : BÉNÉDICTE CHAMOUN
DIRECTRICE ADJOINTE : FABIENNE BEDMINSTER**

ASSOCIATION

SOMMAIRE

BIENVENUE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT	4
COORDONNÉES ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE	5
PRÉSENTATION DE L'HÔPITAL DE JOUR	6
CONDITIONS ET DÉROULEMENT DE L'INSCRIPTION	6
ORGANISATION GÉNÉRALE DU SÉJOUR	7
CONTENU DU PROJET THÉRAPEUTIQUE	8
PRÉSENTATION ET FONCTIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE	10
DROITS ET DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEURS FAMILLES	13
PHOTOS	14
LIVRET D'ACCUEIL ASSOCIATIF	17

Bienvenue dans notre établissement

L'hôpital de jour est un lieu médical spécialisé proposant à des adolescents souffrant de troubles psychiques une prise en charge associant les soins et la scolarité. Sa référence théorique principale est la psychanalyse, et son outil clinique le travail en équipe pluridisciplinaire.

Le projet de soins est individualisé et se construit en collaboration avec les familles.

Ce livret d'accueil a pour objet de vous présenter l'hôpital de jour et de vous donner les informations utiles sur son fonctionnement.

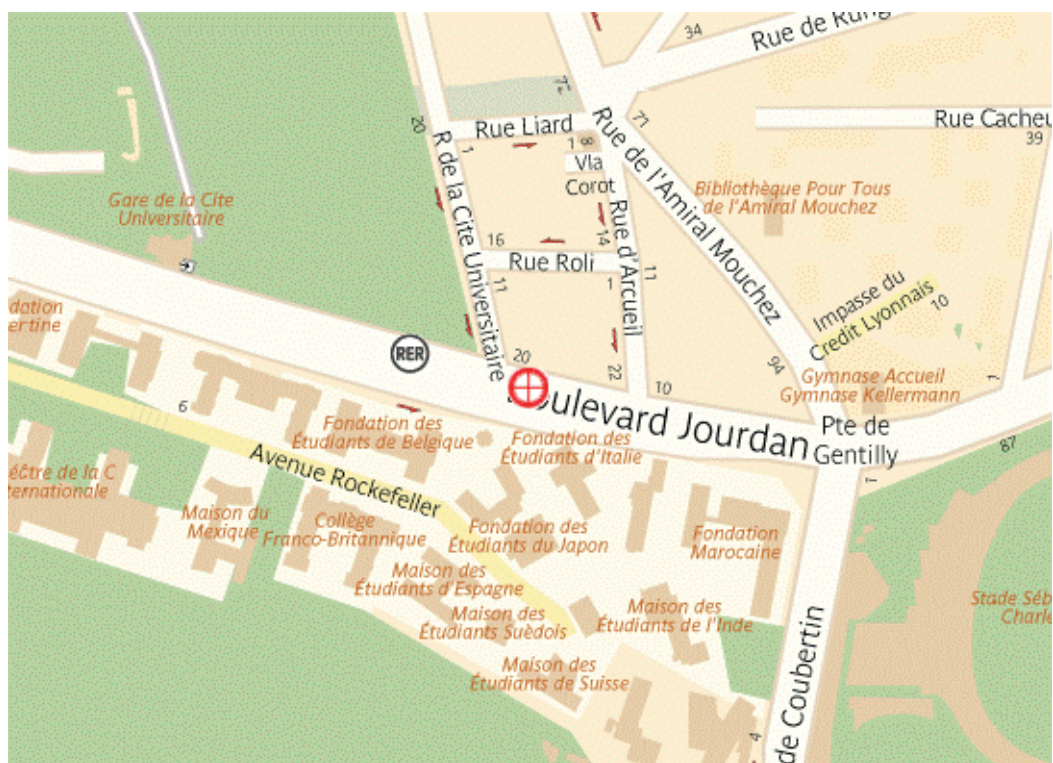


COORDONNÉES ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE

HÔPITAL DE JOUR
DU PARC MONTSOURIS
20 boulevard JOURDAN
75014 PARIS

Téléphone : 01-45-88-89-54

secretariat.hjm@cerep-phymontin.org



- ➡ RER B : arrêt Cité Universitaire
- ➡ Tram T3a : arrêt Cité Universitaire
- ➡ Bus 67 et 21 : arrêt Porte de Gentilly

PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DE L'HÔPITAL DE JOUR DU PARC MONTSOURIS (HJM)

L'hôpital de jour Montsouris a ouvert en octobre 1972 à l'initiative du Dr Raymond Cahn pour accueillir et soigner en journée une trentaine d'adolescents âgés de 12 à 20 ans souffrant de troubles psychiques importants sans déficit intellectuel.

C'est un établissement de santé agréé par l'ARS Île-de-France, conventionné avec les organismes d'Assurance maladie et géré par l'association Cerep-Phymentin (association privée Loi 1901).

L'hôpital de jour Montsouris accueille des adolescents domiciliés à Paris et dans les départements limitrophes. Les demandes d'admission sont faites par les partenaires médicaux qui suivent les adolescents.

Chaque projet de soins est individualisé et évolutif tout au long de la prise en charge. Il permet de coordonner des soins individuels et de groupe et vise notamment à soutenir le fonctionnement familial, la scolarisation, l'intégration sociale et l'autonomie.

À l'HJM, une unité d'enseignement créée par convention avec l'Éducation nationale permet une scolarisation à l'intérieur de l'hôpital de jour (niveaux collège et lycée). Un partenariat avec le collège-lycée François Villon (situé dans le 14^e arrondissement) permet, si nécessaire, une inclusion scolaire pour certaines matières.

L'HJM a mis en place un projet d'accompagnement à la sortie pour les jeunes et leurs familles (Groupe d'Orientation et de Préparation du projet de sortie - G.O.P.S.).

Les soins à l'HJM sont pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale (voir conditions d'admission).

CONDITIONS ET DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

L'admission est possible toute l'année, dans la limite des places disponibles, après un ou plusieurs entretiens familiaux et une période d'observation.

L'adolescent doit avoir entre 12 et 17 ans au moment de la demande.

Son niveau scolaire estimé doit être au minimum celui de l'entrée au collège.

Après présentation du fonctionnement de l'établissement et des objectifs des soins proposés, l'admission repose essentiellement sur le consentement éclairé du jeune et de ses parents afin de favoriser une alliance thérapeutique indispensable.

DOCUMENTS À FOURNIR

- **Photocopie de l'attestation de prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie** (obligatoire pour la prise en charge des frais de séjour et demandée par la secrétaire avant la période d'observation)

Cette prise en charge à 100 % au titre de l'Affection Longue Durée est à demander au médecin traitant ou au pédopsychiatre si l'adolescent a moins de 16 ans.

- **Fiche de renseignements administratifs remplie** (remise au préalable par la secrétaire avant l'observation)

- **2 photos de l'adolescent**

- **Carnet de santé**

- **Photocopie de la notification MDPH**, le cas échéant

ORGANISATION GÉNÉRALE DU SÉJOUR

L'HJM est ouvert 210 jours par an, sur la base de 5 jours par semaine et un samedi par mois (groupe de parents). L'accueil peut se faire à temps plein ou à temps partiel, selon le projet thérapeutique.

Les périodes de fermeture de l'hôpital de jour coïncident avec les vacances scolaires mais ne les recouvrent pas totalement. Un calendrier des dates de fermeture et des samedis d'ouverture vous sera communiqué en début d'année.

Le déjeuner fait partie du temps de soins. Il est livré par un traiteur extérieur excepté durant les vacances scolaires où il se déroule au restaurant universitaire de la Cité Internationale.

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 16h30

Jeudi : de 8h45 à 13h30

Un samedi par mois : de 9h00 à 10h30 pour le groupe des Parents

Un mardi par mois de 18h à 20h pour les parents du Service de suite

PROJET THÉRAPEUTIQUE

L'hôpital de jour est un établissement de soins spécialisé.

Toutes les activités, qu'elles soient psychothérapiques, éducatives ou pédagogiques, s'intègrent dans un projet global réévalué lors des réunions de synthèses pluridisciplinaires et des entretiens familiaux mensuels.

L'accord, la confiance et l'aide des familles sont donc essentiels à la réussite du projet.

La prise en charge repose sur trois principes :

- le maintien des liens familiaux et sociaux de l'adolescent ;
- l'usage d'une palette de médiations artistiques, culturelles et corporelles ;
- la reprise d'un projet scolaire adapté à l'état de santé du jeune, évolutif tout au long de son séjour.

L'hôpital de jour du Parc Montsouris se veut un lieu d'apprentissage de la vie relationnelle, de la responsabilité sociale et de la citoyenneté. Cette volonté conduit par conséquent à envisager les objectifs de la prise en charge en termes **de réussite d'un projet** plutôt qu'en termes de guérison.

Le soulagement de la souffrance psychique, le développement d'une vie sociale et l'investissement d'une intégration scolaire ou professionnelle, sont trois dimensions indissociables du projet thérapeutique qui ne peuvent et ne doivent pas être hiérarchisées.

❖ **Les liens familiaux :**

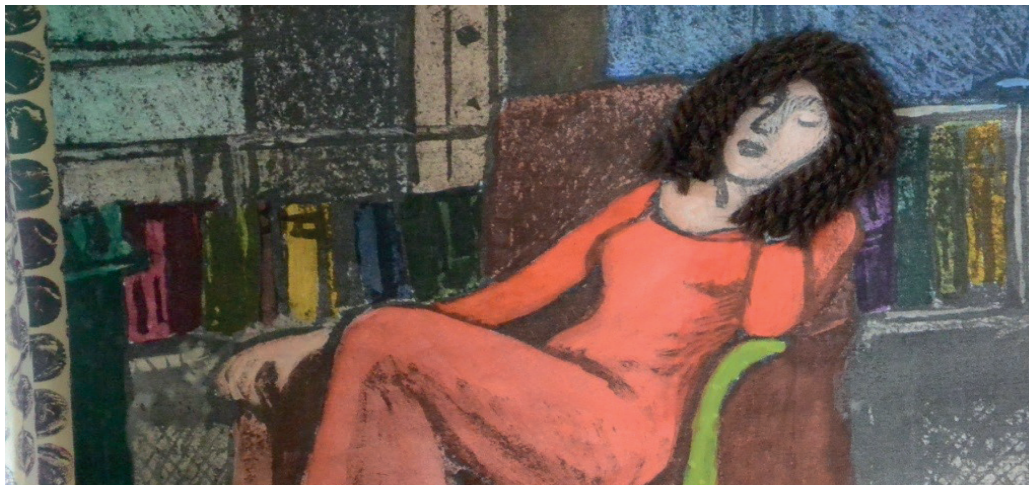
Ils se travaillent tout au long de la prise en charge et sont essentiels à son bon déroulement.

- Un entretien mensuel rassemble les parents, l'adolescent, son médecin et ses référents (et éventuellement un enseignant, une assistante sociale, un infirmier) et permet d'explorer la dynamique familiale et institutionnelle.
- Un groupe de parole est proposé aux parents un samedi matin par mois afin d'échanger avec des professionnels et d'autres parents autour de la fonction parentale et de ses aléas.
- Un autre groupe réunit un mardi par mois les parents d'adolescents engagés dans le processus de sortie, avec un médecin et une assistante sociale.
- Une réunion de rentrée où est présente toute l'équipe de l'hôpital de jour permet à chacun de présenter sa fonction et les ateliers qu'il anime. La fin de l'année voit se réunir parents, élèves et professeurs autour de la remise du bulletin trimestriel.

❖ **Les médiations thérapeutiques :**

Des ateliers médiatisés en groupe ou en individuel, co-animés par deux professionnels, sont proposés dans la journée. Ils peuvent être sportifs, scolaires, culturels, artistiques et se déroulent à l'intérieur comme à l'extérieur de de jour, parfois même en soirée (sorties culturelles).





Des psychothérapies peuvent être proposées aux adolescents sur indication médicale et selon diverses modalités :

Psychothérapies psychanalytiques individuelles

Psychodrame psychanalytique individuel ou en groupe

Groupes d'expression psychothérapeutique

Une prise en charge corporelle peut également être prescrite.

Individuelle ou en groupe (relaxation, yoga)

❖ **La scolarité :**

Elle est concernée tous les adolescents :

- à l'intérieur de l'établissement : scolarité adaptée, individuelle ou en petit groupe, dispensée par une dizaine de professeurs détachés de l'Éducation nationale ;
- et/ou à l'extérieur de l'établissement : inclusion dans le collège-lycée François Villon ; cours individuels à l'École à l'hôpital.

Certains adolescents se présentent aux examens nationaux : C.F.G, D.N.B., baccalauréat.

Préparation à la sortie

La sortie de l'hôpital de jour fait partie intégrante d'un projet dynamique où l'équipe, l'adolescent et sa famille préparent ensemble l'orientation, les modalités et l'organisation du départ.

Tous les jeunes sortants et leurs parents peuvent bénéficier du Service de suite : Groupe d'Orientation et de Préparation au Projet de Sortie pour les adolescents, groupe de parole pour les parents, groupe travaillant la séparation pour les patients.



MEMBRES DE L'ÉQUIPE

2 médecins psychiatres	Docteur Bénédicte CHAMOUN, médecin directeur Docteur Vincent FAURIE
1 médecin généraliste	Docteur Philippe RANCE
1 directrice adjointe	Madame Fabienne BEDMINSTER
3 psychothérapeutes psychanalystes psychodramatistes	Madame Francine CARAMAN Madame Alyson BERNARD Monsieur Serge BRAGADO-SPATZ
2 psychopédagogues	Madame Delphine GENTIZON-BARILLE Monsieur Thierry BRACONNIER
8 référents éducateurs spécialisés ou psychologues	Madame Elisabeth RUSSO, psychologue Madame Elena GLOUKHOVSKAIA, psychologue Monsieur David LEFEVRE, éducateur spécialisé Monsieur Yves DESPLANCHE, éducateur spécialisé Monsieur Georges MELIZ, psychologue Madame Stéphanie GICQUIAUX, éducatrice spécialisée Monsieur Sabino PACE, éducateur spécialisé Madame Marie DOURMAD, psychologue
1 art-thérapeute	Madame Christelle LACOMBE
1 éducateur sportif	Monsieur Franck BOURRAT
2 infirmiers	Madame Rosine LEBRUN Monsieur Salim AZIRA
2 assistantes sociales	Madame Evelyne BARBE Madame Patricia ZOWCZAK
2 secrétaires	Madame Anne-Marie ANTYS, secrétaire médicale Madame Claude BAYLE, secrétaire administrative
1 agent de service	Madame Antonia FERREIRA GOMES
1 agent technique	Monsieur Michael POTEAU
10 professeurs du 2 ^e degré détachés de l'Éducation nationale	Madame Sophie BENEDETTO Monsieur Maryan BENMANSOUR Monsieur Nunzio CASALASPRO Madame Isabelle DEL GRANDE Madame Anne EMMANUEL Madame Marine NEBENHAUS Madame Lydia RICHARD Monsieur Franck TARIN Madame Safia SEBIH Madame Anne-Marie PAUL



FONCTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

▪ Le médecin directeur :

Responsable de la mise en place du projet global de l'établissement, il coordonne l'équipe soignante en lien avec la directrice adjointe et le siège de l'association Cerep-Phymentin.

▪ La directrice adjointe :

Gère le fonctionnement global de l'établissement en relation avec le siège de l'association Cerep-Phymentin et l'Éducation nationale (académie de Paris, collège-lycée François Villon) et en collaboration étroite avec le médecin directeur.

▪ Les médecins psychiatres :

Coordonnent le projet de soins individuel de votre enfant. Animent les réunions de synthèse et les rencontres avec les partenaires extérieurs.

L'un d'eux est plus directement votre référent médical et vous proposera des rencontres régulières.

▪ Le médecin généraliste :

Rencontre l'adolescent à son arrivée avec les infirmiers pour un bilan somatique, et chaque fois que son état le nécessite.

▪ Les référents de groupes d'adolescents :

Sont les garants auprès de votre enfant de la mise en place effective de la continuité de son projet de soins. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des adolescents et des familles, par le biais des rencontres et des contacts téléphoniques réguliers qu'ils peuvent avoir avec vous.

▪ Les infirmiers :

Assurent les soins courants et la liaison avec le médecin généraliste. Ils dispensent les traitements médicamenteux. D'autre part, ils participent au projet thérapeutique en animant diverses activités en liaison avec les membres de l'équipe.

- **Les assistantes sociales :**

Sont plus directement chargées de tout ce qui concerne les liens entre l'équipe et les institutions extérieures, en particulier lors de l'admission et de l'orientation. Elles sont aussi à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives, sociales et dans la recherche de vacances et loisirs adaptés. Elles animent des groupes spécifiques à destination des adolescents dont la sortie se profile.

- **Les psychothérapeutes :**

Pratiquent un travail d'écoute spécifique par des traitements individuels et en groupe (psychothérapie et psychodrame psychanalytique). Ils participent aux projets thérapeutiques.

- **Les psychopédagogues :**

Travaillent à la lisière du pédagogique et du thérapeutique en utilisant des médiations littéraires ou mathématiques.

- **L'éducateur sportif :**

Propose des activités autour du sport et de l'expression corporelle, en coordination avec les autres membres de l'équipe.

- **Les art-thérapeutes :**

Proposent des activités médiatisées autour de supports créatifs (peinture, modelage, collages, photo, etc...).

- **Les secrétaires :**

Assurent un travail d'accueil, d'information et de liaison.

Elles assument aussi le secrétariat et la comptabilité de l'hôpital de jour ainsi que les aspects administratifs du séjour.

- **Les enseignants :**

Affectés par l'Éducation nationale, assurent une scolarité adaptée aux possibilités réelles de votre enfant, individualisée ou en petits groupes, en relation étroite avec l'ensemble de l'équipe.

- **La maîtresse de maison :**

Est chargée de la préparation et du service des repas livrés par un traiteur. Elle assure également l'entretien des locaux et participe à la vie institutionnelle par le biais des réunions de synthèse et de la co-animation de groupes.

- **L'agent de service :**

Est chargée de la préparation et du service des repas livrés par un traiteur. Elle assure également l'entretien des locaux ; elle participe à la vie institutionnelle.

- **L'agent d'entretien :**

Veille à l'entretien, au confort et à la sécurité des locaux de l'hôpital de jour.

- **Les stagiaires :**

Sont intégrés au travail de l'équipe. Ce sont des étudiants de disciplines diverses (éducateurs, psychologues, infirmières, art-thérapeutes...).

DROITS ET DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEURS FAMILLES

L'hôpital de jour est régi par le principe de **laïcité** et un de ses objectifs est de rendre les adolescents citoyens et responsables.

Ceux-ci relèvent donc, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, des lois générales. Comme dans tout lieu collectif public, chacun d'entre eux doit être respecté dans sa dignité, son intégrité physique, ses difficultés psychiques, ses opinions politiques et religieuses, son travail et la propriété de ses biens.

En retour, chacun doit respecter les autres adolescents et leur problématique, les règles de vie de l'établissement, le cadre matériel dans lequel ils sont accueillis et bien sûr toutes les personnes.

De leur côté, les parents s'engagent à ce que leur adolescent soit présent à l'heure - tous les jours ouvrables de l'hôpital de jour du Parc Montsouris, à ce qu'il en respecte les règles. Ils participent aux entretiens proposés par le médecin, les responsables de groupes ou les enseignants et prendront part au groupe de parents mensuel.

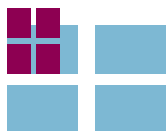
En cas de vol ou de dégradations répétées de matériel, les parents auront à participer aux frais de remplacement.

À ce titre comme beaucoup d'autres, il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance de responsabilité civile.

Chaque fois qu'elles le demanderont, l'établissement s'engage à tenir les familles informées de la vie de leur adolescent dans l'institution et bien sûr, de tout événement important pour son évolution.







ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN



LIVRET DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

UN ENGAGEMENT :

L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE, LE SOIN PSYCHIQUE



SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

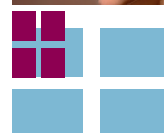
31 rue du Faubourg Poissonnière

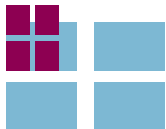
75009 Paris

Tél. : 01 45 23 01 32

Courriel : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

Site Internet : www.cerep-phymentin.org

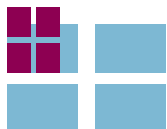




SOMMAIRE

 CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?	PAGE 19
 NOTRE SIÈGE SOCIAL	PAGE 20
 NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS	PAGE 21
 CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	PAGE 22
 LES DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE	PAGE 23
 EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER	PAGE 26
 NOTRE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE	PAGE 27
 THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE LA CERTIFICATION	PAGE 28
 NOS INSTANCES QUALITÉ	PAGE 29
 COMMENT FONCTIONNE LA CDU?	PAGE 30
 NOTRE BULLETIN DE DONS ET D'ADHÉSION	PAGE 31
 NOS ÉTABLISSEMENTS	PAGE 32





CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?

Les associations CEREP et PHYMENTIN ont fusionné en 2012. L'association Cerep-Phymentin, reconnue d'utilité publique, est engagée et spécialisée dans la prise en charge pluridisciplinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques.

CEREP

1957 : création du Jeune Atelier
1964 : création du Cerep par Denise Weill et ouverture d'un EMP
1966 : ouverture du CMPP
1968 : transformation de l'EMP en hôpital de jour pour enfants
1972 : ouverture par Raymond Cahn d'un hôpital de jour pour adolescents
1975 : reconnaissance d'utilité publique
1994 : reprise de l'IME

PHYMENTIN

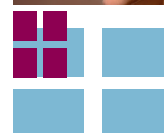
1975 : création de Phymentin par Michel Soulé
1976 : intégration des activités du Copes
1981 : mise en place du COFI
1983 : ouverture de deux hôpitaux de jour pour enfants
2000 : création du pôle CMP-COFI

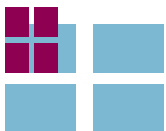
2012 : FUSION DE CEREP ET PHYMENTIN

Issue de cette fusion, l'association Cerep-Phymentin comprend aujourd'hui 9 établissements dont l'activité et les projets s'inscrivent dans les champs sanitaire, médico-social et social, sur les volets du soin, de la formation et de la recherche.

- Hôpital de jour André Boulloche
- Hôpital de jour EPI
- Hôpital de jour du Parc Montsouris
- Hôpital de jour USIS
- COFI CMP
- CMPP Denise Weill
- CMPP Saint-Michel
- IME
- COPES (organisme de formation)

Les établissements de soins (hôpitaux de jour, institut médico-éducatif, centres de consultations) accueillent et accompagnent des enfants de 2 à 24 ans, présentant des troubles du comportement, de la personnalité, du développement, ainsi que des difficultés relationnelles et d'apprentissage, avec ou sans déficience intellectuelle. L'organisme de formation continue s'adresse à tous les professionnels garants de la prévention précoce et de la santé globale de l'enfant, de l'adolescent et de la famille. Les structures défendent des approches psychopathologiques et psychanalytiques du soin et de la formation.





NOTRE SIÈGE SOCIAL

Bénéficiaire, depuis 1972, d'une autorisation de fonctionnement renouvelée tous les 5 ans par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France, le siège social met en œuvre les objectifs de la politique générale définie par le conseil d'administration.

SON ÉQUIPE

Composée d'une équipe de 6 personnes placées sous la responsabilité du directeur général, le siège assure une mission d'appui technique et de coordination.



CONNECTEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET :

www.cerep-phymmentin.org



Retrouvez la présentation des établissements et le détail de notre organisation.

Découvrez toutes les actualités de l'association et de ses structures.

Abonnez-vous à notre page associative LinkedIn :

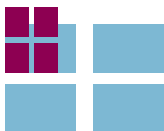
<https://www.linkedin.com/company/association-cerep-phymmentin/>





- ■ Conformément à ses statuts l'Association promeut et gère des établissements qui visent « à l'application des techniques médicales, psychologiques et pédagogiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation ainsi que la recherche et l'étude dans ces disciplines ».
- ■ Qu'elle intervienne à l'un de ces titres ou à plusieurs et qu'elle le fasse auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, individuellement ou en groupe (y compris bien sûr le groupe familial), l'Association subordonne son action à une charte éthique fondée sur « **le principe du respect des personnes** ».
- ■ La référence de valeur énoncée sous la forme de « principe du respect des personnes » désigne globalement **une attitude « humaniste »** qui vise à reconnaître et promouvoir la valeur intrinsèque de chaque être humain, quelles qu'en soient l'origine, la religion, les opinions et les références culturelles.
- ■ Ce principe qui est en conformité avec le code civil, le code de la famille ainsi que le code de déontologie se réfère directement à la Déclaration des Droits de l'Homme ainsi qu'à la Convention Européenne des Droits de l'Enfant. Il inclut une conception exigeante de la laïcité.
- ■ La référence conceptuelle des professionnels de l'Association, quant à leur pratique, veut que leur action s'inscrive dans une conception **psychodynamique** de la personnalité.
- ■ Cette conception pose que chaque personne, quels que soient son âge, son état, sa situation, dispose toujours d'autres possibilités de développement que celles qui lui paraissent fixées par la catégorie dans laquelle il est enfermé de son fait ou du fait de son environnement en particulier social.
- ■ **La théorie psychanalytique** fournit aux professionnels de l'Association bon nombre de repères conceptuels indispensables pour rendre compte du travail relationnel et mettre en place les médiateurs techniques qui visent au développement des personnes et au dégagement de leur identité propre.
- ■ Cette référence à la psychanalyse en tant qu'elle constitue un axe dans le choix des moyens éducatifs, formatifs, thérapeutiques, n'est pas exclusive du recours technique à **une pluridisciplinarité**.
- ■ Quelle que soit sa spécificité, le travail technique de tout professionnel de l'Association vise **l'intérêt de l'individu** (tel que compris dans les articles précédents).
- ■ Cependant ce travail technique tend à s'inscrire dans l'ensemble des relations que le sujet lie avec les milieux qui le concernent, y compris le milieu institutionnel. Cela implique :
 - ♦ de la part de l'utilisateur assentiment et participation active ;
 - ♦ de la part de l'entourage familial (s'il s'agit d'un sujet en situation éducative) une responsabilité aussi éclairée et responsabilisée que possible ;
 - ♦ de la part de l'équipe la mise en commun des implications de chacun dans le sens d'une évaluation qualitative des données et des acquis relatifs à l'évolution des personnes.





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

*Principes généraux**

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



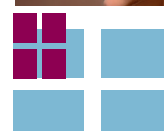
11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

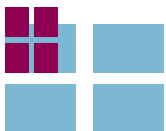
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Editions Scom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006





LES DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE



NOTRE POLITIQUE DES DROITS DES PATIENTS

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et la charte des patients hospitalisés du 2 mars 2006 réaffirment un certain nombre de droits fondamentaux de la personne malade, notamment le respect de l'intégrité et de la dignité de la personne, et de la confidentialité des informations les concernant.

Au-delà des droits en matière de santé, les citoyens aspirent à une prise en charge de qualité, respectueuse de leur singularité. Cette donnée amplifie l'importance de la réflexion et de l'action autour de la promotion de la bientraitance et de la prévention de la maltraitance qui est au cœur de l'engagement quotidien des professionnels.

L'association Cerep-Phymentin avec la participation de la Commission Des Usagers, décline sa politique des droits des patients au travers de trois axes essentiels :

- Informer les usagers de leurs droits à travers le livret d'accueil, les consultations préalables à leur admission et les diverses rencontres familles.
- Promouvoir et former les professionnels au respect des 11 principes généraux inscrits dans la charte des patients hospitalisés ; au travers de la formation continue spécifiquement dédiée aux droits des patients et encourager les échanges au sein des équipes pluridisciplinaires.
- Évaluer et améliorer nos actions en réalisant des enquêtes de satisfaction auprès des familles, et en menant une politique de gestion des risques au quotidien.



COMMENT AVOIR LA GARANTIE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ?

Pour que la prise en charge de votre enfant/adolescent se passe dans les meilleures conditions, il est nécessaire que les professionnels de santé échangent entre eux des informations portant sur l'état de santé de votre enfant/adolescent. Tous les membres de l'équipe, y compris les stagiaires, sont soumis au secret professionnel. De façon plus large, ils veilleront avec rigueur à ce que toute information concernant votre enfant/adolescent, qu'elle soit médicale ou non, soit traitée avec toute la discrétion requise.



INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

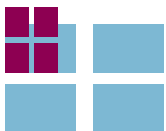
Depuis le 1^{er} janvier 2007, afin de répondre aux exigences réglementaires, les établissements procèdent au recueil informatique des données médicales. Il s'agit d'un recueil anonyme, et les renseignements contenus dans le dossier faisant l'objet d'un traitement informatique sont protégés par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, qui vous donne un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données administratives concernant votre enfant/adolescent ou vous-même.

Réglementation européenne RGPD - règlement général sur la protection des données :

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que toutes les informations recueillies sont nécessaires à la prise en charge et sont exclusivement destinées au dossier de soin.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès à ces informations, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'oubli, et d'un droit à la transmission de vos données. Dans le cas où vous souhaiteriez exercer ces droits, veuillez-vous adresser à la direction de l'établissement ou au siège social de l'association Cerep-Phymentin.

L'association Cerep-Phymentin s'engage à protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de vos données personnelles en sa possession. Plus d'informations sont disponibles sur notre site Internet www.cerep-phymentin.org dans les pages Qualité/Protection des données.



PEUT-ON AVOIR ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL ?

Le dossier médical est confidentiel et protégé par le secret médical. Les dossiers sont archivés et conservés, au minimum 20 ans après la sortie du patient et dans tous les cas, 10 ans après sa majorité. Vous pouvez poser toutes vos questions sur le contenu de ce dossier en vous adressant au médecin référent de votre enfant/adolescent. Conformément à loi du 4 mars 2002 sur les droits du malade, vous pouvez également demander à prendre connaissance de ce dossier par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, ou en adressant une demande écrite au médecin directeur, tant que l'enfant est mineur et à condition qu'il ne s'y oppose pas. Ce droit revient au patient lui-même lorsqu'il est majeur.

Depuis plusieurs années, le Ministère de la Santé demande d'intégrer le numérique dans les pratiques pour améliorer l'accompagnement et la prise en charge des patients. La généralisation du Dossier Patient Informatisé dans les établissements de soin est un enjeu crucial pour les Agences Régionales de Santé.

Depuis début 2017, les dossiers patients sont informatisés dans tous les établissements sanitaires de l'association Cerep-Phymentin (logiciel CARIATIDES). Ces dossiers informatisés remplacent les dossiers en version papier. L'informatisation permet un meilleur partage de l'information au sein de l'équipe de soin et une plus grande garantie sur la sécurité des données. La sauvegarde des données est placée sous la responsabilité de l'éditeur Symaris, qui est certifié pour sauvegarder des données de santé à caractère personnel sur support numérique.

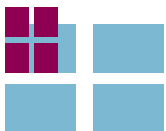


COMMENT PEUT-ON EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous pouvez avoir accès aux données de votre dossier (dossier patient informatisé) soit :

- En consultation sur place ;
- En recevant des photocopies à votre domicile ;
- En demandant à envoyer les photocopies à un médecin dont vous aurez indiqué les coordonnées.

Vous devez adresser votre demande par courrier simple ou recommandé au médecin directeur, en précisant comment vous souhaitez accéder au dossier. N'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité, et si besoin un justificatif de votre qualité de représentant légal. Un modèle de lettre est disponible au secrétariat, et également dans ce livret. La direction vous répondra sous 8 jours (hors temps de fermeture de l'établissement) si la prise en charge remonte à moins de 5 ans, et dans un délai maximum de 2 mois, si elle a plus de 5 ans. Les photocopies et les frais d'envoi en recommandé sont à la charge de la famille.



QUEL RECOURS EN CAS DE PLAINTES OU DE RÉCLAMATIONS ?

En cas d'insatisfaction, nous vous invitons à vous adresser oralement au médecin directeur, au médecin référent de votre enfant/adolescent ou à la direction. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez vous exprimer par écrit au médecin directeur/direction ou demander à être mis en relation avec un médiateur (médecin ou non) membre de la Commission des Usagers. Une copie de la plainte sera transmise à la présidente de la CDU et à la direction générale. À la suite de l'entretien, la commission se réunira pour examiner votre réclamation. Vous serez ensuite informé(e) de la suite donnée à votre plainte ou réclamation, dans les huit jours suivant la séance.

DANS QUELLES CONDITIONS DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

La possibilité de faire appel à une personne de confiance (article L.1111-6 du Code de la Santé publique) n'est pas applicable avec des mineurs. Ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui exercent la mission de la personne de confiance à son égard. Ces derniers ne peuvent, en outre, désigner une personne de confiance au nom de leur mineur.

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne de confiance peut accompagner le patient lors de démarches, assister aux entretiens et aider à prendre certaines décisions. Elle sera également consultée si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation peut se faire à tout moment, par écrit.

SIGNALEMENT DES ÉVÉNEMENTS SANITAIRES INDÉSIRABLES

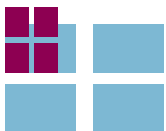
Le décret du 24 août 2016 institue la création d'un « portail de signalement des événements sanitaires indésirables ». Il impose aux professionnels de santé de déclarer les événements sanitaires indésirables. Les événements indésirables concernent tout ce qui se produit dans le champ sanitaire (établissement de santé, structures médico-sociales, médecine de ville) et qui est susceptible d'affecter la santé d'une personne. Le portail national de déclaration des événements sanitaires indésirables, www.signalement-sante.gouv.fr, peut être utilisé par des professionnels et par des usagers. Cette déclaration favorise l'envoi automatique des signalements aux autorités de tutelle.

NB : Il serait souhaitable que l'événement déclaré par une famille sur ce portail de signalement puisse être aussi porté à la connaissance de l'équipe soignante et à la direction.

VOTRE AVIS EST IMPORTANT.

Les établissements de l'association Cerep-Phymentin sont engagés dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, un questionnaire de satisfaction vous sera adressé par le siège, tous les 2 ans. L'association vous remercie de bien vouloir répondre à ce questionnaire, strictement anonyme. Les résultats sont traités par le siège puis communiqués dans chaque établissement et sur notre site Internet.





EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER

À adresser au médecin directeur de l'établissement

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, (rayer la mention inutile).

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

Code postal : Ville :

Téléphone :

➤ **Demande à obtenir communication :**

☐ De l'ensemble des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier

ou

☐ D'une partie des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier (préciser) :

.....

➤ **Je souhaite :**

☐ consulter le dossier sur place

☐ en présence d'un médecin

L'envoi en recommandé par la Poste à mon nom et mon adresse :

.....

L'envoi en recommandé par la Poste au docteur (nom, prénom, adresse) :

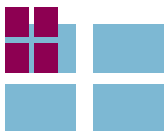
.....

Date : Signature :

Attention : joindre la ou les photocopie(s) du justificatif permettant à l'établissement de s'assurer de votre identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire...) et votre qualité (livret de famille, déclaration sur l'honneur d'autorité parentale, jugement de tutelle, décision de justice...). Les informations qui vont vous être communiquées sont **strictement personnelles**, soyez vigilant(e) dans leur diffusion.

N'HÉSITEZ PAS À PHOTOCOPIER CE DOCUMENT.





NOTRE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'association Cerep-Phymentin est engagée depuis des années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, les établissements ont déjà passé trois certifications menées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

En novembre 2016, les experts-visiteurs ont certifié les cinq établissements sanitaires de l'association Cerep-Phymentin avec la note de A, c'est-à-dire sans aucune recommandation.

CERTIFICATION HAS : ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS



La prochaine certification se déroulera en 2022.

L'association Cerep-Phymentin s'engage à poursuivre sa démarche qualité, de gestion des risques et de sécurité des soins. Tous les ans, les établissements transmettent dans un compte qualité à la Haute Autorité de Santé, toutes les actions d'amélioration mises en place et leurs résultats.

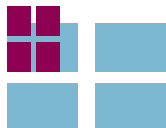
Le rapport de la HAS est consultable sur le site Internet de l'association, dans la partie qualité, et consultable sur le site www.has-sante.fr. Les indicateurs qualité sont consultables sur le site www.scopesante.fr.

L'association Cerep-Phymentin a inscrit 5 axes prioritaires dans sa politique qualité :

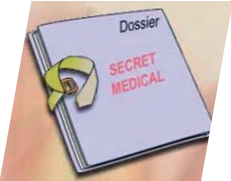
-  **Axe 1** : Favoriser le partage d'expérience et les réflexions sur les pratiques professionnelles entre nos établissements
-  **Axe 2** : Harmoniser les processus et protocoles associatifs, tout en conservant les spécificités des structures
-  **Axe 3** : Consolider l'organisation, le pilotage et le suivi de la démarche qualité
-  **Axe 4** : Développer une politique globale de gestion des risques, en lien avec l'analyse et le traitement des événements indésirables
-  **Axe 5** : Renforcer la communication autour de la démarche qualité et gestion des risques et l'implication des acteurs (professionnels, représentants des usagers)

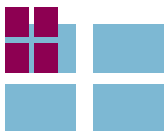
RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET, DANS LA RUBRIQUE QUALITÉ :





THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE LA CERTIFICATION

	DROITS DES PATIENTS Cette thématique constitue une dimension essentielle de la qualité. Elle vise à garantir le respect des droits des patients qui est inscrit dans les orientations stratégiques et les projets d'établissements. Elle inclut les notions aussi importantes que la bientraitance, la dignité, l'intimité, la confidentialité, les libertés individuelles,... en association avec la Commission des usagers et les associations de parents.
	PARCOURS DU PATIENT La thématique parcours du patient se propose de veiller en permanence à assurer au patient les meilleures conditions d'accueil, de prise en charge et d'orientation, dans le respect de sa personne et de ses spécificités. Elle s'attache à prendre en compte sa problématique psychique aussi bien que son état somatique et nutritionnel.
	PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR Cette thématique vise à favoriser l'amélioration de la prise en charge de la douleur tout au long du parcours du patient, au travers de trois dimensions essentielles : le dépistage, l'évaluation et le traitement de la douleur aiguë et/ou chronique.
	DOSSIER DU PATIENT En 2015, un travail d'harmonisation des dossiers patients a été conduit suite à un audit des différentes pratiques entre établissements. Dans cet objectif, un protocole de tenue du dossier patient a été validé en Copil. Sa trame tient compte des exigences d'« Hôpital Numérique ». Le logiciel Cariatides est utilisé dans les établissements Cerep-Phymentin depuis début 2017, pour la gestion informatisée des dossiers patients.
	GESTION DES RISQUES INFECTIEUX La gestion du risque infectieux vise à réduire et à prévenir tout risque infectieux. Elle est établie en fonction des besoins et du niveau de sécurité de la Prise en Charge (PEC) des patients (enfants et des adolescents), de leur famille tout en prenant en compte la spécificité de l'activité clinique des établissements sanitaires Cerep-Phymentin et la particularité des risques infectieux en pédopsychiatrie.
	IDENTIFICATION DU PATIENT Cette thématique a pour but de définir, mettre en place et évaluer, au sein de chaque établissement, un système permettant une identification fiable et unique du patient à toutes les étapes de sa prise en charge. Elle vise à prévenir les erreurs d'identification du patient tout au long de son parcours de soins.
	PRISE EN CHARGE MÉDICAMENTEUSE La prise en charge médicamenteuse vise à s'assurer, à chaque étape allant de la prescription d'un traitement jusqu'à sa délivrance au patient, de la sécurisation de cette démarche, de sa pertinence et de ses effets bénéfiques pour les enfants et les adolescents concernés.



NOS INSTANCES QUALITÉ

L'organisation de la démarche Qualité et gestion des risques est commune à tous les établissements de l'association. Elle est soutenue par les instances qualité suivantes :



CONFÉRENCE MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENTS

Mission : Définir et valider la politique Qualité et gestion des risques de l'association

Composition : Président et vice-président de la CME, un collège médecins, un collège directeurs et les représentants de l'association



COMITÉ DE PILOTAGE ASSOCIATIF, QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Mission : Instance décisionnelle, opérationnelle et de pilotage de la démarche qualité et gestion des risques de l'association

Composition : Coordonnateur de la gestion des risques, médecins directeurs, directeurs, directeurs adjoints, référents qualité, l'adjointe qualité et la direction générale



RÉUNION DES RÉFÉRENTS QUALITÉ

Mission : Instance de réflexion et d'élaboration sur la mise en place de la démarche Qualité de l'association dans les établissements

Composition : Référents qualité de chaque établissement, l'adjointe qualité et la directrice générale adjointe



COMITÉ DE PILOTAGE DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT

Mission : Instance de pilotage et de régulation de la démarche Qualité de l'établissement

Composition : La direction, le référent qualité et des professionnels

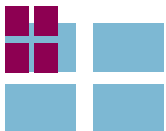


COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Missions :

- Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis dans les établissements et de leurs proches
- Examiner les plaintes et réclamations adressées par les usagers ou leurs proches ainsi que les réponses qui y sont apportées par les directions d'établissement
- Recenser les mesures adoptées au cours de l'année écoulée concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge, et évaluer l'impact de leur mise en œuvre
- Formuler des recommandations destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis et de leurs proches, et à assurer le respect des droits des usagers





QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION DES USAGERS ?



La Commission Des Usagers (CDU) est introduite par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Quelles sont ses missions ?

- Veiller au respect des droits des patients, des familles et faciliter leurs démarches ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis dans les établissements et de leurs proches ;
- Examiner les plaintes et réclamations adressées par les usagers ou leurs proches ainsi que les réponses qui y sont apportées par les directions d'établissement ;
- Recenser les mesures adoptées au cours de l'année écoulée concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge, et évaluer l'impact de leur mise en oeuvre ;
- Exprimer des attentes et formuler des propositions destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis et de leurs proches, et à assurer le respect de leurs droits ;



CAFE DES USAGERS

- La Commission des usagers est commune aux 5 établissements sanitaires de l'association Cerep-Phymentin: hôpital de jour André Boulloche, hôpital de jour EPI, hôpital de jour du Parc Montsouris, hôpital de jour USIS et le COFI-CMP.

Comment fonctionne-t-elle ?

La Commission Des Usagers se réunit 4 fois par an. Les réunions avec les usagers ont pris la forme de rencontres conviviales autour de café-chouquettes dans les établissements.

La synthèse de ces rencontres permet d'établir le bilan annuel qui est alors présenté et validé en réunion plénière.

Toutes les familles sont invitées à participer au Café Des Usagers de leur établissement ou à se rapprocher des représentants des associations de parents ou du représentant des usagers, afin d'exprimer leurs attentes. Les dates seront affichées dans les établissements.

Représentant des usagers : Monsieur Christian Hoecke (christian.hoecke@orange.fr), membre actif de l'UNAFAM (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques : www.unafam.org)

MEMBRES DE LA COMMISSION



Présidente de la CDU
Médiateurs médecins

Médiateurs non médecins

Représentant des usagers

Secrétaire de la CDU
Invitée: assistante sociale

Mme Odile Naudin
Dr Philippe Metello
Dr Bénédict Chamoun
M. Xavier Moya-Plana

M. Christian Hoecke

Mme Jennifer Metz
Mme Viviane Lacomme

Plus d'informations :

- Auprès de la direction d'établissement
- Dans le livret d'accueil
- Lors des réunions de parents
- Sur le site de l'association
- Auprès de la référente des relations avec les familles, Jennifer Metz (au 01.45.23.01.32)



FAIRE UN DON, ADHÉRER, ÊTRE BÉNÉVOLE



Reconnue d'utilité publique
depuis 1975

MES COORDONNÉES PERSONNELLES

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Je souhaite recevoir par mail la newsletter associative *Tempo*.

Je coche la réponse. ☐ oui ☐ non

J'indique mon adresse mail :

ASSOCIATION
CEREP-PHYMENTIN

31, rue du Faubourg Poissonnière
75009 paris

Tél. : 01 45 23 01 32

secretariat.siege@cerep-phymmentin.org

Site Internet :

www.cerep-phymmentin.org

JE FAIS UN DON À UN ÉTABLISSEMENT ET/OU À L'ASSOCIATION. J'ENTOURE LA RÉPONSE DANS LA LISTE CI-DESSOUS.

HÔPITAL DE JOUR BOULLOCHE - HÔPITAL DE JOUR EPI - HÔPITAL DE JOUR DU PARC MONTsouris

HÔPITAL DE JOUR USIS - COFI CMP - IME - CMPP DENISE WEILL - CMPP SAINT-MICHEL - ASSOCIATION

Je donne : ☐ 20 € ☐ 40 € ☐ 60 € Autre montant :

Je règle par chèque ou en espèces à l'ordre du CEREP et j'envoie mon règlement à l'adresse suivante :

CEREP-PHYMENTIN - 31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS

Mon don est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable.

Si je donne 40 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 26,40 €.

Le coût réel de mon don est de 13,60 €. L'association me fera parvenir un reçu fiscal.

JE VOUDRAIS ADHÉRER À L'ASSOCIATION. JE COCHE LA CASE CORRESPONDANTE.

☐ oui ☐ non

L'adhésion à l'association est un acte majeur, vous offrant la possibilité d'avoir accès aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire. En tant que membre représentant une voix, vous recevrez une convocation, conformément à l'esprit et à la lettre du Droit des Associations. Vous pourrez ainsi exprimer votre avis sur nos projets et orientations et participer activement à la vie de votre association.

MONTANT DE L'ADHÉSION : 30 €

Je règle par chèque ou en espèces à l'ordre du CEREP et j'envoie mon règlement à l'adresse suivante :

CEREP-PHYMENTIN - 31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS

Mon adhésion est déductible des impôts à la hauteur de 66 % de mon revenu net imposable. Son coût réel est de 10,20 €.

L'association me fera parvenir un reçu fiscal.

BÉNÉVOLAT

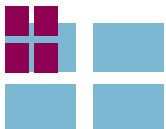
Vous souhaitez nous aider au niveau associatif, en participant à des événements ponctuels ?

☐ oui ☐ non

Vous avez des suggestions :

.....
.....

Bulletin à photocopier si vous le souhaitez



LES ÉTABLISSEMENTS METTANT EN ŒUVRE LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION



HÔPITAL DE JOUR ANDRÉ BOULLOCHE 56, RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75010 PARIS - TÉL : 01 42 46 08 60
HÔPITAL DE JOUR EPI 3, RUE DE RIDDER - 75014 PARIS - TÉL : 01 45 45 46 79
HÔPITAL DE JOUR DU PARC MONTSOURIS 20, BOULEVARD JOURDAN - 75014 PARIS - TÉL : 01 45 88 89 54
HÔPITAL DE JOUR USIS 3, RUE DE RIDDER - 75014 PARIS - TÉL : 01 45 45 46 91
CMPP DENISE WEILL 29, RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS - TÉL : 01 48 24 76 14
CMPP SAINT-MICHEL 6, ALLÉE JOSEPH RECAMIER - 75015 PARIS - TÉL : 01 45 30 03 06
COFI-CMP 68, RUE DES PLANTES - 75014 PARIS - TÉL : 01 53 68 93 46
IME 11, RUE ADOLPHE MILLE - 75019 PARIS - TÉL : 01 42 00 53 15
COPEs 26, BOULEVARD BRUNE - 75014 PARIS - TÉL : 01 40 44 12 27



